Image not found or type unknown

perte d'exploitation

Par **MAAFOS**, le **01/10/2023** à **12:26**

Bonjour.

J'ai subi un sinitre le 22/05/2023 declarer à ma compagnie d'assurance le ledemain matin,

un expert à ete dépecher sur place le 23/06/2023 et je n'ai pu obtenir qu'a partir de debut

aout une parti de l'indemnisation materiel et j'ai demande egalement le calcul de ma perte

d'exploitation lie au sinitre cause sur quasiment 4 mois de chiffre d'affaires .

J'apprend malheureusement que je ne toucherai pas cet indemnisation sous pretexte que je n'aurais pa perdu de chiffre !!!! Sauf que à cause de ce sinistre j'ai perdu plus de 100000 euros de CA .

Que dois je faire étant donner que je suis assure à auteur de 600000 euros sur la perte d'exploitation!!!

Peut on m'aider svp ??

Anonymisation

Par **Marck.ESP**, le **02/10/2023** à **13:52**

Bonjour et bienvenue

Nous ne maîtrisons pas l'ensemble de votre dossier, impossible de vous répondre .

Vous devez contester ce refus d'indemnistion.Tout d'abord, il est important de vérifier les conditions générales de votre contrat d'assurance perte d'exploitation, mais avant, assurez-vous de bien comprendre les critères et les conditions d'indemnisation prévus par votre contrat.

Si vous estimez devoir contester, c'est auprès de l'autorité qui a pris la décision de refus d'indemnisation et au delà, si l'assureur maintient son refus d'indemnisation après réception de votre réclamation préalable, vous pouvez envisager d'engager un recours judiciaire.

Bien entendu, je ne saurai trop vous recommander de consulter un avocat spécialisé en droit

des assurances pour vous accompagner tout au long de la procédure de contestation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés